

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.21 NON RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL : PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Par délibération n° 2023.01.13 en date du 24 février 2023 le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur auprès de M. et Mme BOUVARD Jean-Paul du fonds de commerce du bar le Lodyvane's sis dans un bâtiment sous portage foncier EPF, 89b avenue Roger Salengro, moyennant une indemnité de 40 000 €.

En effet, ce bâtiment se trouvant dans l'emprise du projet de renouvellement urbain de la place Pierre Sémard, la Commune a décidé, afin d'avoir la complète maîtrise foncière de ce site, de ne pas renouveler le bail commercial échu au 30 avril dernier.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_21-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Monsieur le Maire agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 a demandé à Me Wagner, huissier de justice, de signifier un congé sans offre de renouvellement à M. et Mme Bouvard ; ce qui a été fait le 6 septembre 2022.

Or, faisant suite à un échange téléphonique entre les services de la Commune et le notaire chargé de la régularisation de l'acte correspondant, il s'avère que l'indemnité de 40 000 € est due suite au congé sans offre de renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser cette indemnité en compensation du non renouvellement du bail commercial et non pas de se porter acquéreur du fonds de commerce.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE PRENDRE ACTE** du congé sans offre de renouvellement signifié par Maître Wagner à M. et Mme BOUVARD le 6 septembre 2022 concernant le bail commercial pour les locaux sis 89b avenue Roger Salengro, échu au 30 avril dernier ;
- 2. DE VERSER** à M. et Mme BOUVARD Jean-Paul une indemnité d'éviction de 40 000 € en compensation du non renouvellement du bail ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- 4. DE DIRE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune et que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023 ;
- 5. DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023.01.13 de même objet prise le 24 février 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

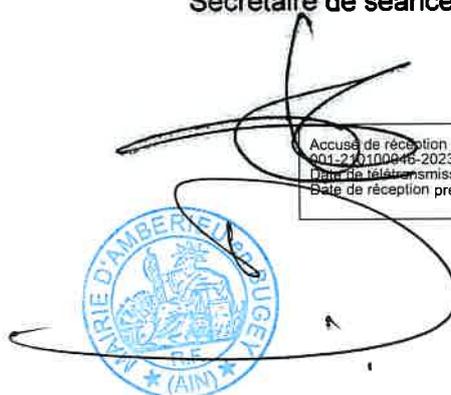
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
00121010046-20230623-DEL_2023_03_21-DE
Date de réception en préfecture : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023